



Lad non exonérante et syntec

Par **aurelia25101**, le **29/08/2011** à **21:27**

Bonjour

Je viens d'être déclaré ALD non exonérante.

Est-ce que la syntec prévoit le maintien du salaire?

Pour combien de temps puis-je avoir ce maintien?

Que cela signifie-t-il auprès de la secu? Vais-je être contrôlé?

Par **P.M.**, le **30/08/2011** à **12:26**

Bonjour,

L'ALD permet surtout le remboursement à 100 % des soins et prescriptions dans ce cadre en dehors de la participation forfaitaire par visite ou boîte de médicaments, je vous propose

[ce dossier](#)

Le maintien du salaire par l'employeur lors d'un arrêt-maladie en fonction de votre statut est prévu à l'[art. 43 de la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#)

Par **aurelia25101**, le **31/08/2011** à **10:55**

merci

je souhaiterais vous poser une autre question de façon plus générale concernant l'ALD non exonérante et l'arrêt de travail

mon arrêt de travail se termine prochainement et j'envisage une reprise

seulement, je redoute que cela ne se passe pas bien au travail et dans le cas échéant, je me remettrais en arrêt

que se passe-t-il si j'envisage une reprise avant que l'ALD non exonérante soit prononcée?

Par **P.M.**, le **31/08/2011** à **14:36**

Bonjour,

Pour l'ALD non exonérante, je vous propose [ce dossier](#)

De toute façon, vous devriez avoir une visite de reprise par le Médecin du Travail...

A priori, il ne devrait y avoir aucune différence vis à vis de l'employeur ou j'ai mal compris

votre interrogation...